☐ Exemplaire Client à conserver
☐ Exemplaire vendeur ENGIE

Conditions Particulières de vente
Offre Gaz Naturel ActiVert[1] et Offre Électricité ActiVert[2]

SERVICE CLIENTS :
0969 32 33 00 Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

● ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
● pro.engie.fr

N° CPV* : ____

Offre valable 15 jours à partir de la date d'établissement des présentes stipulée en fin du document.

Raison Sociale* : BOUCHERIE DES DENTELLES — N° de SIRET* : 5 0 4 8 5 4 0 5 0 0 0 1 1 — APE : 4722Z
Adresse* : 1040 ROUTE DES PRINCES D'ORANGE 84110 ROAIX
Code Postal* : 84110 — Commune* : ROAIX

Référence client : ____

Durée du Contrat Gaz* : ☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans
Durée du Contrat Électricité* : ☐ 1 an ☒ 2 ans ☐ 3 ans
(reconduction tacite par période identique à la durée ci-avant)

Date d'effet de vos Contrats : voir ci-dessous
Date d'échéance de vos Contrats : voir ci-dessous

Coordonnées du Client professionnel* :
Représenté(e) par : Lionel COMPANY
*en qualité de** : gérant
*E-mail professionnel*** : boucherie-des-dentelles@orange.fr
*Tel fixe** : ____
*Tel mobile*** : 0671430861

Lieu de Consommation* : *(si adresse différente)*
*Nom** : ____
voie* : ROUTE DE VAISON
CP* : 84110 Ville* : ROAIX

Adresse de facturation : *(si adresse différente)*
*Nom** : ____
voie* : ____
CP* : ____ Ville* : ____

**Mentions obligatoires. **ENGIE peut utiliser votre adresse e-mail et votre numéro de portable professionnels pour la gestion de votre contrat d'énergie. ENGIE ainsi que les autres sociétés du Groupe ENGIE utilisent également ces données pour des sollicitations commerciales personnalisées par voie électronique concernant votre activité. ENGIE peut aussi vous adresser des sollicitations commerciales personnalisées relatives à des offres de partenaires autres.*

Composantes du Prix Électricité

Motif : ☒ Changement de fournisseur ☐ Mise en service
N° PDL* : 2 5 8 3 2 9 9 5 5 6 5 6 8 5
Réf. Acheminement Électricité au verso de votre facture d'électricité

N° matricule Compteur* : ____
Puissance Souscrite* : 36 kVA

Type de Comptage : ☐ Simple ☒ H.Pleines/ H.Creuses
Relevé(s) compteur :
Heures Pleines : 36 kVA
Heures Creuses : 36 kVA

Option Énergie Verte[3] : ☐ oui

En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour la consommation totale du Client l'équivalent en électricité d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Le Client déclare ne disposer d'aucun moyen de production autonome d'Électricité raccordé à ses installations électriques.

Coordonnées Distributeur :
Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex

Composantes du Prix Gaz Naturel

Motif : ☐ Changement de fournisseur ☐ Mise en service ☐ Autre
N° PCE* : ____
Réf. Acheminement Gaz au verso de votre facture de gaz

N° matricule Compteur* : ____
Utilisation du Gaz* : ☐ chauffage ☐ process ☐ mixte
Débit Compteur* :
☐ 6 m³/h ☐ 10 m³/h ☐ 16 m³/h ☐ 25 m³/h
Quantité Annuelle Prévisionnelle* : ____ kWh
Plage de Consommation Prévisionnelle* :
☐ 0-5 999 kWh ☐ 6 000-29 999 kWh ☐ 30 000-300 000 kWh

Option Énergie Verte Biogaz[4] : ☐ oui

En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour 10% de la consommation totale du Client l'équivalent en gaz d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Coordonnées Distributeur :
GRDF - 6 rue Condorcet 75436 Paris Cedex 9

**Mentions obligatoires.*

Modalités de paiement et Facturation

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. *Si les cases cochées ci-après ne correspondent à votre choix, rayez et cochez la(les) autre(s) case(s) voulue(s).*

☐ **Je choisis d'être mensualisé et prélevé automatiquement[5][6].** En fonction de mon type de compteur, je coche le service de mensualisation voulu :

☐ Mon local n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar, **j'opte pour le Paiement mensualisé avec prélèvement automatique[5]**
- Fréquence de Facturation : Annuelle
- Format de facture : ☐ Électronique[7] ☐ Papier

L'échéancier de paiement sera adressé au Client par courrier dans les jours suivant la date d'effet précisée ci-dessous.

☐ Mon local est équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar, **j'opte pour la Facturation mensuelle au réel[8]:**
- Fréquence de Facturation : Mensuelle
- Format de facture : Électronique[7]

La facturation mensuelle au réel[7] n'est possible que si le Client est équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar.

☒ **Autre mode de paiement et de Facturation**
- Fréquence de Facturation : Bimestrielle
- Mode de paiement ☒ Prél.automatique[5][6] ☐ TIP/Chèque[9]
- Format de facture : ☒ Électronique[6][7] ☐ Papier

SIGNATURE

Date d'effet souhaitée** du Contrat Electricité 01/07/2024
Date d'effet souhaitée** du Contrat Gaz ____ / ____ / ____

** la date d'effet du Contrat dépend de la date de mise en service du Distributeur.

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule est défini dans les Conditions Générales de vente ou les présentes Conditions Particulières de vente. Les télécopies ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client. **Le Client atteste choisir ENGIE comme fournisseur d'énergie(s).** Le Client déclare que son contrat auprès de son(ses) ancien(s) fournisseur(s) aura(ont) pris fin à la date d'effet du présent Contrat. Dans le cas contraire, il reconnaît être informé que la résiliation anticipée peut entraîner des frais de résiliation en fonction des conditions contractuelles applicables. Le cas échéant, le Client donne mandat au Fournisseur pour obtenir des Distributeurs de Gaz et/ou d'Électricité les informations relatives aux Points de Livraison concerné par ce(s) Contrat(s), dont les informations de mesure de consommation, passées et à venir, pour la durée du (des) Contrat(s), reconductions comprises, et au-delà en cas de réclamation ou de litige avec le Client nécessitant la consultation des informations correspondant à la durée du (des) Contrat(s) précitée. **Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de vente.** Les frais seront calculés selon la formule suivante : **En Gaz, si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh** : 10% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations). **Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh :** 30% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. **En Électricité :** Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de vente. Les frais seront calculés selon la formule suivante : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle[10] multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. **Le Client est informé que, en souscrivant une offre à prix de marché en Électricité,** il reste libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour son lieu de consommation s'il en fait la demande et s'il remplit les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros. **Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de vente de Gaz et d'Électricité** référencées OM Gaz - Elec BT ≤ 36kVA - Septembre 2022, et leurs annexes suivantes : synthèse DGARD et Conditions de Distribution ci-jointes ; également mis à disposition sur le site pro.engie.fr. Le Client en a pris connaissance et les accepte. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Option Mensualisation » jointe aux présentes Conditions Particulières de vente, ainsi que du montant de la redevance applicable à son type de compteur gaz, pour le cas où une telle redevance serait due, et les accepter expressément. **Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Prix de marché » ci-après et l'accepter expressément. Les services gratuits disponibles** : en souscrivant cette offre, vous bénéficiez d'un Espace Client à partir duquel vous pouvez activer des services gratuits pour vous aider à optimiser la gestion de votre Contrat. Rendez-vous sur https://espace-client.pro.engie.fr pour en savoir plus.

Fait en 2 exemplaires à : ROAIX le 12/06/2024

Pour le Client :
BOUCHERIE DES DENTELLES
Quartier des Prés
84110 ROAIX
Tél. 04 90 65 11 73
SIRET 504 854 050 00011 APE :
Nom / prénom du Client : Company
Signature Client : ✕

Pour ENGIE :
Le Directeur de la Relation Clients Professionnels

Zone réservée au Prestataire
Nom / prénom du Prestataire : ____
code vendeur prestataire/partenaire : ____
P ____ code prestataire
Signature Prestataire/Partenaire : ✕

Abonnement Données de Mesure

Dès lors que mon lieu de consommation est équipé d'un compteur communicant Linky™, le Fournisseur pourra avoir accès au relevé à distance mensuel du détail de ma consommation électrique afin de me proposer un service gratuit de suivi de consommations pour m'accompagner dans la maitrise de ma consommation.

Afin de bénéficier de services supplémentaires* accessibles depuis mon Espace Client, j'autorise expressément ENGIE à demander au Distributeur d'électricité, la transmission des données fines de consommation (quotidiennes, horaires et demi-horaires passées et à venir) du Point de Livraison concerné et à utiliser lesdites données pour rendre le service. ☒ **oui** ☐ **non.**

- Si j'ai donné mon autorisation, je peux à tout moment la retirer auprès d'ENGIE par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients Professionnels - TSA 15702 - 59783 Lille Cedex 09.
- Si je n'ai pas donné mon autorisation, je ne bénéficie pas des services supplémentaires*.

Signature Client : X Cornu J.

Services supplémentaires : Visualisation de mon suivi de consommations quotidiennes ; Edition de mon Bilan de Consommations (prenant en compte mes données fines de consommation) ; Participation à des challenges de réduction de consommation d'énergie.*

MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) :
Référence Client : EURL
Raison Sociale : BOUCHERIE DES DENTELLES
Adresse : 1040 route des princes d'orange
Code Postal : 84110 Commune : ROAIX

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)
Référence Client :
Raison Sociale :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Pays :

Référence Unique du Mandat (RUM) :

☑ **Paiement récurrent**

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

FR7611306000848776241200039

Fait à ROAIX le 12/06/2024

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **(A) ENGIE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et **(B) votre banque** à débiter votre compte conformément aux instructions de ENGIE pour le paiement de vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signature Client : X Cornu J.

ANNEXE - Option Mensualisation *(valable uniquement pour le Service «Paiement mensualisé»)*

Le Paiement mensualisé a pour objet de répartir le règlement des sommes dues au titre des consommations d'Électricité et, le cas échéant, des services associés, sur une année, conformément à l'échéancier adressé au Client. Cet échéancier détermine onze échéances identiques. Une seule facture annuelle est émise et adressée au client. Le service Paiement mensualisé est gratuit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à date fixe tel que mentionné dans l'échéancier. Le Client peut opter pour la Date de Règlement Personnalisée (DRP). Dans ce cas, le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à la date choisie d'un commun accord entre le Fournisseur et le Client. Cette option DRP est payante. Son prix est stipulé aux Conditions Particulières de vente. Il est intégré dans le calcul des échéances mensuelles. Les modalités de fonctionnement du Paiement mensualisé sont définies ci-dessous.

BOUCHERIE DES DENTELLES
Quartier des Pr...
84110 ROAIX
Tél. 04 90 65 11 73
Siret : 504 854 050 00011 - APE :

1. L'ÉCHÉANCIER

1.1. L'échéancier comporte onze échéances égales : Le montant des onze échéances mensuelles est calculé à partir du montant total TTC estimé de la facture annuelle à venir, divisé par onze. Ce montant est établi notamment à partir de l'historique de la consommation annuelle (ou, à défaut, d'une estimation), valorisée au prix du Contrat de vente d'Électricité, et comprenant, le cas échéant, **le** montant des services associés. Toutefois, le premier échéancier peut comporter un nombre inférieur d'échéances en fonction de la date de la relève annuelle, par rapport aux dates de début des Contrats. Après l'émission de la facture annuelle suite à relève, le Fournisseur envoie au Client un nouvel échéancier dont les échéances au-delà de la durée du présent Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés, ne seront dues que dans l'hypothèse d'une reconduction desdits Contrats. Dans l'hypothèse d'une modification du Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés du Client, impactant le montant des échéances, un nouvel échéancier est adressé au Client.

1.2. Révision du montant des échéances à la demande du Client : A tout moment et avant l'émission de la facture suite à relève, le Client peut demander, à l'appui d'éléments justificatifs, la révision du montant des échéances restantes, notamment en cas d'évolution significative et durable de ses consommations. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser cette révision. Dans l'hypothèse où la révision est acceptée par le Fournisseur, ce dernier propose au Client un nouvel échéancier pour les échéances restantes.

1.3. Responsabilité : Le Client fournit sous sa seule et entière responsabilité les éléments permettant de déterminer les échéances ou de modifier leur montant en fonction des évolutions significatives et durables de ses consommations, en conséquence la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée à ce titre

2. RÉGULARISATION SUITE À RELÈVE

Suite à la relève annuelle des index des compteurs du Client, ce dernier reçoit une facture relative au montant de ses consommations réelles et, le cas échéant, de ses services associés, déduction faite des mensualités déjà réglées, et indiquant le montant de l'échéance de régularisation. Lorsque le montant de la facture émise suite à la relève est supérieur à la somme des montants des échéances déjà prélevées, une échéance de régularisation est prélevée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les échéances précédentes. Lorsque la différence entre le montant de la facture émise suite à la relève et la somme des montants des échéances déjà prélevées est négative, le trop perçu est déduit du (des) premier(s) prélèvement(s) au titre du nouvel échéancier, sauf avis contraire de la part du Client. Un nouvel échéancier est alors adressé au Client. Le montant des onze échéances mensuelles suivantes est calculé conformément au 1.1.

3. SORTIE DE L'OPTION PAIEMENT MENSUALISÉ

Le Client peut mettre fin au Paiement mensualisé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas d'incident de paiement, le Fournisseur pourra mettre fin au Paiement mensualisé, pour les échéances non échues, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé réception. Dans ces hypothèses, le solde du Client, obtenu par la différence entre les montants des échéances réglés par prélèvement et le montant de la facture de régularisation, établie sur la base d'un index réel ou estimé, est traité : • s'il est négatif par un remboursement du Fournisseur au Client par virement ; • s'il est positif par un paiement du Client par prélèvement ou par tout autre moyen en accord avec le Client.

(1) Offre Gaz Naturel ActiVert : Offre de marché d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation inférieure à 300 000 kWh/an. Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de «Crédits carbones», ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel. Le Fournisseur garantit un Prix du Gaz sur la durée initiale du Contrat sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations, et option Energie Verte Biogaz et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature. **(2) Offre Électricité ActiVert :** Offre de marché électricité d'une durée de 1 ou 2 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. Prix de l'Électricité sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. **(3) L'option Énergie Verte** garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. **(4) Option Énergie Verte Biogaz :** En souscrivant l'option Énergie Verte Biogaz, l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture. **(5) Prélèvement :** Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE. **(6)** Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensualisé ou de la facturation mensuelle au réel ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. **(7) Facture électronique :** L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de vos prochaines factures de façon électronique et demander, sans frais, la poursuite de l'envoi de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. Le Client bénéficiant du service de la facture électronique et nouvellement équipé d'un compteur communicant Linky™ (conformément à l'article 5.6 des CGV) ou Gazpar, bénéficiera automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition de sa part. **(8)** Dans l'hypothèse où le Client choisit la facturation mensuelle au réel alors qu'il n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar, le choix de la facturation bimestrielle avec prélèvement automatique s'appliquera par défaut au Contrat. **(9) Dépôt de garantie :** Un Dépôt de garantie est perçu lorsque le règlement ne s'effectue pas par prélèvement automatique. Un Dépôt de garantie peut être également appliqué en fonction de l'analyse de la solvabilité du Client. Il peut être demandé au moment de la souscription du Contrat ou pendant l'exécution du Contrat dans les conditions prévues aux CGV. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué ci-avant. En cas de cumul des critères d'application du Dépôt de garantie, un seul Dépôt de garantie sera facturé. **(10)** La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le courrier de bienvenue que vous recevrez une fois votre souscription prise en compte par ENGIE

Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver
SERVICE CLIENTS :
0969 32 33 00 Appel non surta
du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30
ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Energie Verte 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Energie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

BOUCHERIE DES DENTELLES
Quartier des Prés
84110 ROAIX
Tél. 04 90 65 11 73
Siret : 504 854 050 00011 - APE :

	Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV Élec BT ≤ 36 kVA - Février 2024
Durée du Contrat (article 9 des CGV)	**Durée :** 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. **Date d'effet :** mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. **Date d'échéance :** dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	**Modalités d'établissement de la facture :** en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. **Périodicité :** la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. **Support :** papier ou électronique. **Délai de paiement :** 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. **Modes de paiement :** prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faire de toute créance du Fournisseur sur le Client. **Incidents de paiement :** en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-electricite. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle (mentionnée dansl les Conditions Particulières de vente ou rappelée dans le courrier de reconduction) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par 12. Une cessation d'activité sera considérée comme un motif légitime si les justificatifs l'attestant sont apportés dans un délai de trois mois, tels que attestation de parution de la décision de dissolution, de cessation dans un journal d'annonces légales, KBIS de radiation, attestation de déclaration de cessation d'activité délivrée par le Guichet des Formalités des Entreprises tenu par l'INPI. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle (mentionnée dans les Conditions Particulières de vente ou rappelée dans le courrier de reconduction) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par 12.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – 1, Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex.Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

BOUCHERIE DES DENTELLES
Quartier des Prés
84110 ROAIX
Tél. 04 90 65 11 73
Siret : 504 854 050 00011 - APE :

Fiche_synthèse_ActiVert C5_Inf36_Vi022024Pro

Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert[2] 2 ans

Mois de validité : Juin 2024

☐ **Exemplaire Client à conser**

☐ **Exemplaire vendeur ENGIE**

Raison Sociale* : BOUCHERIE DES DENTELLES N° de SIRET*: 5 0 4 8 5 4 0 5 0 0 0 1 1 APE : 4722Z

Adresse* : 1040 ROUTE DES PRINCES D'ORANGE 84110 ROAIX

Code Postal* : 84110 Commune* : ROAIX

Auto relevé Gaz* :

Auto relevé Électricité* :

☒ **Je souscris au** Prix de marché Electricité **2 ans**[1]

☐ **Je souscris au** Prix de marché Gaz **2 ans**[1] / Prix de Marché Électricité **2**

Option Énergie Verte[3][4] : ☐ Oui ☒ Non

pour l'offre électricité seule : ☐ pour les 2 énergies ☐

* mentions oblig

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	☐ COMPTAGE SIMPLE			☒ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie[5] (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh) Heures Pleines	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh) Heures Creuses	Dépôt de garantie[5] (HTT en EUR)
☐ 03	19,64	9,372	126,00	-	-	-	-
☐ 06	19,64		252,00	17,36	9,766	7,864	252,00
☐ 09	19,64		378,00	17,36			378,00
☐ 12	19,64	9,372	504,00	17,36	9,766	7,864	504,00
☐ 15	19,64		630,00	17,36			630,00
☐ 18	19,64		756,00	17,36			756,00
☐ 24	19,64	9,372	1000,00	17,36	9,766	7,864	1000,00
☐ 30	19,64		1000,00	17,36			1000,00
☒ 36	19,64		1000,00	17,36			1000,00

Réduction sur l'abonnement :

La souscription d'un Contrat Électricité d'une durée de 2 ans, avant le 30/06/2024, pour les Professionnels ayant une Puissance Sousc inférieure ou égale à 36 kVA entraîne l'application de 12 mois d'abonnement offerts la première année du Contrat. Cette réduction n'es pas cumulable avec toute autre réduction.

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh) HEURES PLEINES	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh) HEURES CREUSES
03	5,44	4,370	-	-	-
06	7,93		9,07	4,470	3,160
09	10,42		12,13		
12	12,91	4,370	15,19	4,470	3,160
15	15,40		18,25		
18	17,89		21,31		
24	22,87	4,370	27,43	4,470	3,160
30	27,85		33,55		
36	32,83		39,67		

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.
Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.
Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement.
La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits le Fournisseur par la règlementation applicable, act ou à venir, relative aux certificats d'économie d'én et aux garanties de capacité (voir détails à l'article des Conditions Générales de vente). La révision du de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation le Client. La Part Obligations figure distinctement s facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial» Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par A Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois po évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Mo Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionne Maximum (HTT en cEUR/
COMPTAGE SIMPLE	1,158	1,547
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,120	1,492

BOUCHERIE DES DENTELLE
Quartier des Prés
84110 ROAIX
Tél. 04 90 65 11 79
Siret : 504 854 050 00011 - APE :

Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert[2] 2 ans

Mois de validité : Juin 2024

☐ **Exemplaire Client à conserver**
☐ **Exemplaire vendeur ENGIE**

son Sociale* : BOUCHERIE DES DENTELLES N° de SIRET*: 504 854 050 00011 APE : 4722Z

esse* : 1040 ROUTE DES PRINCES D'ORANGE 84110 ROAIX

de Postal* : 84110 Commune* : ROAIX

to relevé Gaz* :

to relevé Électricité* :

☒ **Je souscris au** Prix de marché Électricité **2 ans**[2]
☐ **Je souscris au** Prix de marché Gaz **2 ans**[1] / Prix de Marché Électricité **2 ans**[2]
Option Énergie Verte[3][4] : ☐ Oui ☒ Non
pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐

* mentions obligatoires

rt Acheminement - 4 plages temporelles

date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4				
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	5,20	6,670	4,560	1,430	0,880	5,59	6,120	4,240	1,390	0,870
06	7,45					8,23				
09	9,70					10,87				
12	11,95					13,51				
15	14,20					16,15				
18	16,45					18,79				
24	20,95					24,07				
30	25,45					29,35				
36	29,95					34,63				

onnées calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique uel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les ouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,504	2,016

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte[5] (HTT en EUR/mois)
03	5,00
06	5,00
09	5,00
12	5,00
15	6,00
18	6,00
24	6,00
30	6,00
36	6,00

BOUCHERIE DES DENTELLES
Quartier des Prés
84110 ROAIX
Tél. 04 90 65 11 73
Siret : 504 854 050 00011 - APE :

Fait à : ROAIX, le 12/06/2024

Signature Client : X

Le nouveau nom de GDF SUEZ

POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Convention de mandat (ci-après désignée le « Mandat »)

Entre les soussignés,

La société BOUCHERIE DES DENTELLES, située au 1040 ROUTE DES PRINCES D'ORANGE 84110 ROAIX,
N° de SIRET 50485405000011 et représentée par COMPANY Lionel, agissant en qualité de gérant

ci-après désignée le « **Mandant** » d'une p

Et

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, 1 place de Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie - Fran représentée par M. Bernard DUMEZ, agissant en qualité de Directeur de la Relation Clients Professionnels,

ci-après désignée le « **Mandataire** » d'une p

Il a été convenu ce qui suit :

Le Mandant confie au Mandataire qui accepte, le mandat d'accomplir les actes définis ci-dessous, au nom et p son compte, dans les termes prévus par les articles 1984 et suivants du code civil.

Le Mandant s'interdit de s'adresser à un autre mandataire pour l'accomplissement des actes définis ci-desso pendant la durée du Mandat.

Dans le cadre du changement de fournisseur de gaz naturel et d'électricité, le Mandataire s'engage à effect au nom et pour le compte du Mandant les démarches nécessaires aux fins de résilier le contrat de fourniture gaz naturel et d'électricité, à son échéance ...../...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le P ..... et 30./06./2024 (date communiquée par le Mandant), pour le PDL .25832995565685. plus généralement passer et signer tous actes nécessaires aux fins d'exécuter le présent Mandant.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du Mandat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficul rencontrées qui risqueraient de rendre la ou les opération(s) définie(s) ci-dessus litigieuse(s), et généralement de to évènements susceptibles d'affecter l'execution de sa mission.

Le présent Mandat est conclu à titre gracieux.

Le présent Mandat prend effet le date_effet, durée pendant laquelle il sera irrévocable et s'achèvera lorsque Mandataire aura effectué les démarches nécessaires pour l'exécution du Mandat conformément aux stipulatio qui précèdent.

En 2 exemplaires,

BOUCHERIE DES DENTELLES
Quartier des Prés
84110 ROAIX
Tél. 04 90 65 11 73
Siret : 504 854 050 00011 - APE :

Fait à ROAIX
Le 12.06.2024
Signature et cachet du Mandant

Fait à ROAIX
Le 12.06.2024
Signature et cachet du Mandataire

Bernard DUMEZ
Directeur de la Relation Clients Professionnels

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !